

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 09
Votants: 10

Date de convocation : 25/10/2023
Date d'affichage : 25/10/2023

L'An Deux mille vingt-trois et le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle , MONCLA Dominique, CAZET Joëlle, CAZABAN Alexandre, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZET Michel ;

ABSENT : LEGRAND Stéphane et HOURQUET Anthony

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à PONTOIS Brigitte

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Objet : Décision modificative n°1

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative car le montant prévu à l'article 2031 chapitre 20 de l'investissement au budget primitif 2023 n'étant pas suffisant. Il est nécessaire aussi de mettre des crédits à l'article 2031 afin de mandater l'entreprise ECR Environnement pour le paiement de l'étude topographique du terrain en vue du projet de réaménagement des arrières de la mairie et l'Avant-Projet ainsi qu'Horizons et Paysage.

- Description

N° : 1 Date : 10/11/2023 Description : virement de crédit au chapitre 20

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2031	Frais d'études		7000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification		-4500,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie		-500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		-2000,00	0,00	0,00
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Art 2031

Solde avant : 360,00

Après : 7 360,00

Ajouter imputation

Enlever imputation

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

